

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'OUVERTURE A L'ATTENTION DES
CANDIDATS DU CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION DE DROIT
PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES**

Session 2020-2021

Mercredi 23 septembre 2020
Université Paris 2 – Panthéon-Assas - Amphithéâtre 1

Ouverture de la séance à 14 h 30

Candidats présents : environ 90

1. Présentation

Le président du jury souhaite la bienvenue aux candidats et précise que, malgré les circonstances sanitaires en vigueur, il enlève son masque afin qu'ils puissent voir son visage (les autres membres du jury feront de même lors de leur présentation) ; il se présente : Loïc Cadiet, professeur à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne et indique qu'il lui échoit de présider le concours national d'agrégation de droit privé 2020-2021 ; c'est à ce titre qu'il a plaisir à ouvrir cette nouvelle édition du concours.

Il présente ensuite l'équipe du ministère :

M. Christophe BOISSON – Chef du département du pilotage et de l'expertise auprès des établissements,

Mme Marie-Hélène RANGUIN, avec qui les candidates et candidats ont déjà été en contact,

Mme Chantal ROUSSEAU,

Mme Kathleen LOUIS.

Il précise que l'équipe de Monsieur Boisson travaillera de conserve avec l'équipe de Paris 2 qui accueille les membres du jury et les candidats, et ce sous la direction de Mme Gaëlle GLOPPE Chef du Centre Assas, de Mme Nathalie MAHOUNGOU KANDZA son adjointe et M. Charef BENTAHAR qui a accueilli les candidats aujourd'hui et les accueillera pendant les épreuves au 7^{ème} étage.

Le président introduit ensuite les membres du jury qui ont bien voulu l'accompagner dans cette aventure, car c'est une aventure, au long cours, aussi bien pour les candidats, que pour les membres du jury qu'il remercie vivement, surtout au regard de la période sanitaire que nous traversons.

Il cède la parole aux membres du jury, par ordre alphabétique, afin que chacun se présente.

Monsieur Didier BOCCON-GIBOD prend la parole. Magistrat honoraire à la Cour de cassation, il a également exercé des fonctions au sein de l'administration centrale comme inspecteur des services judiciaires, puis comme conseiller technique au cabinet de deux gardes des sceaux où il a suivi, d'une part, les questions pénitentiaires et l'exécution des peines, d'autre part, les travaux parlementaires du texte devenu la loi du 15 juin 2000 sur le renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes. Non universitaire, il a peu publié, ayant surtout copartagé la responsabilité de la rubrique de procédure pénale de la *Revue trimestrielle de sciences criminelles*.

La parole est cédée à Mme Caroline COUPET, professeure à l'université Paris 2, spécialisée en droit commercial et en droit des affaires.

La parole est cédée à Mme Carine JALLAMION, professeure d'histoire à la faculté de droit de Montpellier, spécialisée en histoire du droit privé.

La parole est cédée à M. Mustapha MEKKI, professeur à l'université Sorbonne Paris Nord (Paris 13), spécialisé en droit civil.

La parole est cédée à Mme Valérie PIRONON, professeure à l'université de Nantes, spécialisée en droit international privé, droit du commerce international, droit de la concurrence et droit de la distribution, qui a également travaillé dans des programmes de recherche dédiés à l'alimentation et aux transitions écologiques.

La parole est enfin cédée à M. Jérôme PORTA, professeur à l'université de Bordeaux, rattaché au laboratoire COMPTRASEC, UMR en droit social comparé. Monsieur Porta est spécialisé en droit social.

2. Données chiffrées

Le président du jury reprend la parole pour indiquer qu'il n'a pas de données particulières à communiquer en ce qui concerne le nombre d'emplois offerts à ce concours. Ce nombre n'est pas encore déterminé ; il sera communiqué avant le début de la 1^{ère} épreuve, par un arrêté qui sera publié sur le site du ministère et au JO.

Ce nombre ne devra pas perturber outre mesure les candidats car il est appelé à évoluer, le ministère pouvant recueillir des emplois pendant toute la durée du concours.

Le président remercie les candidats pour leur engagement à faire vivre ce concours que l'on dit menacé et dont on prédit la fin prochaine à chaque édition. Il a vraiment failli disparaître au milieu des années 1970, après le grand concours Carbonnier de 1975, mais il a refait surface trois ans après en 1978. Il ne donc faut jurer de rien.

Le président souhaite partager les données chiffrées dont il dispose à propos des candidatures à ce concours.

Il indique à cet égard qu'à la fin du délai d'inscription, les candidats inscrits étaient au nombre de 180 ; à ce jour, ce nombre est de 175 ; il y aura sans doute encore des désistements avant le début des épreuves. A ce sujet, les candidats qui souhaitent se

désister sont invités à le faire rapidement par un courriel adressé au ministère et, cela, avant l'envoi de leurs travaux, par courtoisie envers les membres du jury.

Les autres données sont les suivantes :

- Le pourcentage d'hommes est de 52 % (54 % il y a deux ans) et celui des femmes de 48 % (46 % en 2018) ; leur âge moyen est de 34 ans.
- 43 % des candidates et candidats se sont déjà présentés au concours, 57 % sont donc primo-candidats ou candidates.
- 48 % ont soutenu leur thèse en région parisienne, 52 % dans les autres régions.
- 39 % exercent en région parisienne, 50 % dans les autres régions et 11 % n'ont indiqué aucun établissement d'exercice
- 51 % des candidates et candidats sont maîtresses ou maîtres de conférence.

Ces données sont importantes car elles expriment la structure sociologique du concours qui s'ouvre, tout particulièrement en ce qui concerne la répartition des candidats selon leur sexe ou leur localisation géographique. Ce sont des données qui retiennent et retiendront l'attention des membres du jury. Si le concours d'agrégation est bien sûr un concours républicain reposant sur les mérites des candidats dans le respect du principe d'égalité, ce concours national ne peut faire abstraction de la réalité sociologique du pays.

Le président annonce que, par souci de transparence, ces statistiques seront publiées sur le site du ministère et actualisées à l'issue de la première épreuve, de la deuxième épreuve et de la quatrième épreuve.

3. Informations relatives au déroulement du concours

Le président procède ensuite à la lecture du règlement dont il commente les articles en tant que de besoin, en invitant les candidates et les candidats à le lire attentivement.

Article 1 : Séance d'ouverture

Aucun commentaire.

Article 2 : Lieu des épreuves

Précisions :

- Comme pour tous les concours de la fonction publique les épreuves sont en principe publiques ; néanmoins, le nombre de personnes autorisés à assister peut être limité, surtout au regard de la conjoncture actuelle ; la demande pour assister aux épreuves doit en être faite préalablement auprès de Mme Ranguin : marie-helene.ranguin@education.gouv.fr

- Compte tenu de la situation sanitaire, toutes les mesures seront minutieusement prises pour assurer la sécurité sanitaire des candidats dans les locaux du concours. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et de la réglementation qui en découle, un protocole sanitaire sera rédigé en temps utile pour le déroulement des épreuves. Ce protocole tiendra compte de la réglementation générale mise en place par l'administration, mais le jury ne s'interdira pas de proposer ses propres mesures, plus protectrices, s'il l'estime nécessaire. C'est une question majeure à laquelle le jury comme l'administration du concours seront très attentifs.

Article 3 : Calendriers

Précisions :

- **L'affichage des calendriers sur le site internet du ministère vaut convocation. Il n'y a pas de convocation individuelle. Le président du jury attire donc l'attention des candidates et candidats sur la nécessité, pour eux, de consulter régulièrement le site du ministère, vecteur principal d'informations sur le concours.**
- Les calendriers sont susceptibles d'être modifiés par le président du jury en cas de circonstances exceptionnelles ce qui inclut l'évolution de la situation sanitaire. Les candidats en seront alors informés par le ministère.
- En principe les épreuves se dérouleront le mardi après-midi, le mercredi toute la journée et le jeudi toute la journée.
- Afin de rassurer certains candidats, le président du jury indique que le concours ayant débuté avec presque trois mois de retard par rapport au calendrier habituel, il s'achèvera également avec trois mois de retard. Compte-tenu des vacances d'été, la fin du concours est donc prévue à la fin octobre ou à la mi-novembre 2021 en fonction du nombre de candidats qui seront alors en course. Les nouveaux agrégés prendront ainsi leur poste au second semestre de l'année universitaire 2021-2022. Il n'est pas possible de faire autrement car la prudence impose d'anticiper un éventuel rebond de la pandémie. Un calendrier souple permet de mieux organiser les périodes de suspension si cela s'avérait nécessaire.

Article 4 : Ordre de passage des candidats

Conformément aux dispositions de cet article, il est procédé au tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre de passage des candidats. Le président du jury demande à cet effet à Mme Hélène CHRISTODOULOU, la plus jeune des candidates et candidats, de bien vouloir rejoindre la tribune.

C'est la lettre : B qui est tirée au sort et c'est donc Mme Claire BALLOT-SQUIRAWSKI, qui débutera la première épreuve.

Article 5 : Communication des pièces et travaux

Précisions :

- Si 3 travaux doivent être communiqués aux rapporteurs, la notice individuelle doit présenter l'ensemble des travaux ;
- Le jury a décidé qu'il est possible d'envoyer des travaux non publiés et qu'un accord de publication n'est pas nécessaire.
- Il est rappelé que les candidates et candidats doivent déposer leurs travaux ainsi que la notice accompagnée de la note analysant ces travaux et une copie du rapport de soutenance sur le site dédié de l'université Paris 2. Ce dépôt est horodaté et doit être effectué entre le jeudi 24 septembre 9 h, heure de Paris, et le jeudi 8 octobre 16 h, heure de Paris, au plus tard. Toutes les informations leur ont été communiquées par courriel le lundi 21 septembre 2020.

Le président attire l'attention des candidates et candidats sur le fait que, si aucun dépôt n'est effectué, ils sont réputés s'être désistés du concours.

Il rappelle aussi que la notice individuelle, accompagnée d'une note analysant les travaux scientifiques du candidat, et une copie du rapport de soutenance de thèse doivent être également envoyées par courrier simple, sur support papier, aux autres membres du jury non rapporteurs à l'adresse indiquée au candidat, au plus tard le jeudi 8 octobre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Il est possible d'actualiser ces documents, y compris les travaux, jusqu'au 8 octobre 16 h (heure de Paris), qui est la date limite du dépôt des travaux, de la notice individuelle et du rapport de soutenance sur le site du concours.

- Si des travaux communiqués, y compris la thèse, font l'objet d'une publication entre leur date d'envoi aux rapporteurs et le 1^{er} jour des épreuves, les candidates et les candidats sont autorisés à envoyer aux rapporteurs la version publiée, à la condition de signaler les éventuelles modifications par rapport à la version initiale.
- Le président rappelle que les candidats ne doivent pas s'adresser directement aux membres du jury, mais à l'administration du concours, en l'occurrence à Mme Ranguin, qui transmettra leurs demandes au jury.

Article 6 : Epreuve d'appréciation des titres et travaux des candidats

Précisions :

Le début de l'épreuve d'appréciation des titres et travaux est fixée au mardi 26 janvier 2021 et se déroulera selon le calendrier affiché conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement du concours. Cette épreuve devrait se terminer fin mars début avril en fonction du nombre de candidats en lice.

L'épreuve, dont la durée totale est de trente minutes, est introduite par une présentation, par le candidat, de ses seuls travaux, à l'exclusion de son parcours universitaire et professionnel. Cette présentation n'excède pas cinq minutes.

Le jury engage ensuite avec le candidat une discussion portant sur ses travaux.

- Cette épreuve n'est pas une soutenance bis de la thèse, ni un grand oral de culture générale du type ENA ou ENM. Elle consiste en une discussion à partir des travaux communiqués. Le jury sera attentif à la qualité pédagogique de la présentation qu'en fait le candidat, à sa capacité à argumenter, à sortir du champ de la thèse, surtout si celle-ci remonte à quelques années. Le candidat doit donc veiller à bien choisir les 2 travaux complémentaires à la thèse ou à l'HDR.
- Lors de la discussion avec le jury, les rapporteurs seront les premiers à poser des questions. A eux deux, ils auront la plus grande partie du temps imparti, mais ils n'en auront pas l'exclusivité par rapport aux autres membres du jury. Il n'y a pas de priorité entre rapporteurs. Le candidat est invité à ne tirer aucune conclusion si un membre du jury s'abstient d'intervenir ; il peut y avoir plusieurs raisons à cette abstention ; les candidats doivent donc se garder d'interpréter les attitudes des membres du jury.
- La salle d'audition au 7^{ème} étage est spacieuse, agréable avec une belle vue. Les membres du jury sont installés en arc de cercle face au candidat dont la table se situe à 2,50 m de la table du jury. La loge et la salle sont visibles sur la page du ministère dédiée aux concours nationaux d'agrégation.

Article 7 : Leçons après préparation en loge (règles générales)

Précisions

- La composition du fonds documentaire, qui est en cours d'actualisation, sera portée à la connaissance des candidats sur le site du ministère au moins deux semaines avant le commencement des leçons en loge. Elle sera de nouveau actualisée pour la deuxième leçon en loge.
- Le fonds est constitué d'ouvrages et de revues accessibles en rayonnage, ainsi que de bases de données en ligne, y compris *Gallica* pour les ouvrages anciens.
- Il n'est pas possible de visiter la bibliothèque préalablement aux épreuves, afin de maintenir l'égalité des candidats, notamment entre les candidats de région parisienne et les candidats des autres régions ou territoires qui ne bénéficient pas des mêmes facilités.

Article 8 : Leçon de commentaire de texte ou de documents

Précision

Cette leçon devrait commencer début mai pour se terminer fin juin début juillet en fonction du nombre de candidats sous-admissibles. Cette leçon porte sur les sources du droit privé, la théorie générale des preuves en droit privé et le droit des obligations. Elle consiste en un commentaire de texte ou de documents qui peuvent relever de la législation lato sensu, de la jurisprudence, de la doctrine, de la pratique, juridictionnelle, contractuelle ou administrative, etc.

Article 9 : Leçon après préparation libre en 24 heures

Précision

Cette leçon devrait commencer la semaine du 6 septembre 2021 pour se terminer 4 ou 5 semaines plus tard en fonction du nombre de candidats admissibles. Elle porte sur « *les théories générales du droit privé et des sciences criminelles* ». Il est rappelé que des salles sont mises à disposition des candidats par les universités Paris 1 et Paris 2.

Article 10 : Leçon de spécialité

Précisions

- **Cette leçon débutera immédiatement après la leçon de 24 heures, la semaine du 4 ou celle du 11 octobre 2021, pour se terminer 4 ou 5 semaines plus tard** en fonction du nombre de candidats admissibles. Elle porte sur l'une des sept matières choisie par le candidat au moment de son inscription.
- Chacun des membres du jury donne des précisions sur la manière dont le jury a conçu la délimitation de ces matières :
 - 1. Droit commercial et droit des affaires** : *droit commercial général, sociétés commerciales, fiscalité des entreprises, propriété industrielle, concurrence et distribution, droit bancaire et financier, droit des transports et droit maritime, procédures collectives*
 - 2. Droit international privé** : *DIP général (nationalité, condition des étrangers, conflits de juridictions, conflits de lois), DIP de l'Union européenne, commerce international, arbitrage et MARC internationaux*
 - 3. Droit pénal, procédure pénale, sciences criminelles** : *droit pénal général, droit pénal spécial, procédure pénale, procédure post-*

sentencielle, administration de la justice pénale, droit pénal européen et international, droit international pénal

4. Droit judiciaire privé : *matière du code de procédure civile et celle du code de l'organisation judiciaire, c'est-à-dire organisation et administration de la justice civile, compétence des juridictions civiles, procédure civile stricto sensu, procédures civiles d'exécution, arbitrage interne et résolution amiable des différends au sens du livre 5 du code de procédure civile*

5. Droit social : *droit du travail (relations individuelles et relations collectives), protection sociale, droit social européen et international*

6. Philosophie du droit : *philosophie du droit stricto sensu, théorie générale du droit, théories juridiques*

7. Droit civil : *droit civil général, contrats spéciaux, propriété littéraire et artistique et droits voisins, sociétés et groupements civils*

Le président attire l'attention des candidats sur cette dernière épreuve dont les candidats ne prennent pas toujours la juste mesure, peut-être qu'à ce stade du concours tout leur paraît joué, ce qui n'est pas exact pour le plus grand nombre de candidats admissibles. Il est conseillé de ne pas rester sur l'impression laissée par la leçon en 24 heures. Il convient de demeurer d'autant plus vigilant que cette leçon n'est pas une leçon facile car il faut, à la fois, donner au spécialiste de la matière ce qu'il en attend avec le niveau d'exigence qu'il en attend tout en se faisant bien comprendre des autres membres non spécialistes de la matière, ce qui requiert de grandes qualités pédagogiques.

Article 11 : Notes utilisées par les candidats et remises au jury après le prononcé des leçons

Pour prononcer leurs leçons, les candidats doivent utiliser des notes, dactylographiées ou manuscrites, qui sont remises au jury à la fin de l'épreuve. A chaque candidate et candidat de voir ce qui lui convient le mieux : notes totalement rédigées, plan détaillé, arborescence, etc.

Article 12 : Résultats

Aucune précision supplémentaire

Article 13 : Réception des candidats ajournés

Aucune précision supplémentaire

Article 14 : Communication des rapports

Aucune précision supplémentaire

4. Observations finales

Le président du jury indique que les membres du jury mesurent pleinement la charge et la responsabilité qui leur incombent ; ils abordent le concours avec humilité et bienveillance, ayant eux-mêmes été à la place des candidats, pour six d'entre eux. Ils en ont une expérience et le souvenir, parfois mélangé. Les candidats peuvent être assurés que les membres du jury les écouteront avec attention, même s'ils devront trancher pour les départager. Les candidats ne seront pas tous sur la ligne d'arrivée, il y aura des heureux et des malheureux, c'est la loi du concours, mais il n'y aura pas de bons ou de mauvais ; aucun candidat n'aura démérité ; certains réussiront seulement mieux que d'autres et seront dans ce cas lauréats en fonction du nombre de postes disponibles.

S'il est une aventure, car son cours peut comporter des péripéties et l'issue en est incertaine, ce concours est aussi une épreuve indépendamment des épreuves qui en jalonnent le cours. Il y faut de la confiance ; il y faut de la ténacité et, surtout, il y faut de la fraîcheur, au physique comme au mental ; c'est cette fraîcheur qui aidera les candidates et les candidats à surmonter les moments de faiblesse, de doute, voire de découragement. Une année de concours, c'est long.

Le concours d'agrégation des facultés de droit est un concours exigeant, requérant de grandes qualités pédagogiques et scientifiques que permettent d'apprécier différemment, chacune à sa manière, les 4 épreuves du concours. Les membres du jury seront de manière générale sensible à la capacité des candidats à faire passer un message car un professeur n'est pas un répétiteur ; c'est un passeur de savoir, un passeur d'émotions aussi. Ce concours est d'autant plus exigeant qu'il est généraliste, si l'on ne tient pas compte de la leçon de spécialité. Il n'y a pas des matières « nobles » d'un côté et des « petites » matières de l'autre. Toutes les matières sont importantes car elles contribuent toutes à l'organisation de la vie en société. Les professeurs de droit doivent être des professeurs d'humanités juridiques. Il faut être certes un bon technicien du droit, ce qui est le moins qu'on puisse attendre à ce niveau d'exigence, mais il faut savoir également mettre à distance la dogmatique juridique et ne pas hésiter à pratiquer le bris de clôture, extraordinairement fécond, pour éviter un enfermement asphyxiant dans les limites étroites d'une discipline.

Le jury appréciera ces qualités dans la diversité des origines, des formations, des parcours et des personnalités respectives des candidates et des candidats. Il préfère, pour faire écho à Camus, l'harmonie des contrastes à l'écrasement des différences. Il n'y a pas d'agrégé-type, seulement des types d'agrégé. Ici comme en toute chose, la diversité est une richesse.

Le président du jury conclut ses observations finales en proposant aux membres du jury d'ajouter leur propre mot de conclusion.

M. Didier Boccon-Gibod prend la parole et observe que des candidats pourraient s'inquiéter de voir siéger dans le jury un magistrat ayant toujours exercé ses fonctions au parquet et habitué, par conséquent, à faire valoir son point de vue en contredisant celui d'une partie adverse. Il insiste toutefois sur le fait qu'il n'est pas dans ces dispositions. La Cour de cassation est d'ailleurs une école de respect de la contradiction et ce qui lui importe n'est pas que l'on soit de son avis, mais la manière dont est expliquée une opinion, quand bien même il ne la partagerait pas, se gardant bien alors d'en faire grief au candidat.

M. Mustapha Mekki prend la parole, à son tour. Il formule trois conseils, fondés sur son expérience personnelle :

- rester soi-même afin de ne pas gommer ce qui fait la singularité d'un candidat et se distinguer de la masse,
- s'économiser pour un concours éprouvant psychologiquement et physiquement qui s'inscrit dans la durée. Il convient d'équilibrer ses journées en gardant un espace pour sa vie personnelle et/ou culturelle.
- s'appuyer sur une équipe pour créer du lien avec d'autres et pouvoir bénéficier d'une dynamique collective de groupe pour garantir une réussite individuelle au concours.

Mme Valérie Pironon prend ensuite la parole. Elle adresse ses encouragements aux candidats en formulant deux conseils. Premièrement, elle leur dit d'aborder le concours avec une vraie envie de le préparer, de revenir aux fondamentaux, de solidifier leur culture juridique. Deuxièmement, elle les incite à garder une confiance égale à l'issue des épreuves, même si certaines se déroulent moins bien que d'autres parce que ce n'est pas le bon jour ou le bon sujet.

Mme Carine Jallamion prend la parole pour souligner deux choses : d'abord, le fait que lorsque l'on est candidat, il faut veiller à ne pas trop écouter ce qui se dit, à ne pas céder à ce chant des sirènes, mais toujours croire en soi-même et en la force de son travail. Egalement, parce que le concours est une expérience rare et particulièrement enrichissante, elle souhaite à tous les candidats de pouvoir s'y investir totalement, de vivre cette « aventure », pour reprendre le mot du Président, aussi pleinement que possible, le concours étant l'occasion de moments précieux.

M. Jérôme Porta prend à son tour la parole pour indiquer qu'il partage tant les appréciations que les conseils déjà exprimés. Il fait part de son propre ressenti au début du concours. Il se réjouit de l'opportunité qu'il a de découvrir les travaux de presque une génération d'enseignants-chercheurs. Il envisage avec beaucoup de plaisir et de curiosité de pouvoir préparer la discussion sur les travaux. Il espère se montrer à la hauteur de cette lourde responsabilité pour que chaque candidat puisse être apprécié à sa juste valeur et dans la diversité des orientations de recherche. M. Porta dit qu'il est très conscient que l'agrégation de droit privé n'est pas seulement un concours difficile, mais aussi un processus de sélection marquée par une certaine dureté. Au regard de la qualité des candidatures et du faible nombre de postes, il faut souvent distinguer entre de très bons candidats. Dur aussi en raison de sa durée. L'investissement dans la préparation est considérable. Elle met aussi en jeu le physique et le mental. La capacité à croire

en soi est un paramètre souvent déterminant. Surtout, de ses propres échecs au concours, M. Porta garde le souvenir de leur caractère déstabilisant. C'est important de savoir aussi garder du recul sur le concours et ses enjeux. Un titre, aussi prestigieux et performatif fût-il, ne doit pas faire perdre de vue que la richesse de l'activité d'enseignant-chercheur réside d'abord dans son investissement dans l'université. En définitive, ce que M. Porta espère, c'est que les candidates et les candidats feront de cette "aventure" une occasion constructive de s'améliorer, quel qu'en soit par ailleurs le résultat.

Enfin, la parole est donnée à **Mme Caroline Coupet**. Elle indique qu'elle souhaiterait formuler un conseil, sous la forme d'un partage d'expérience. Si le concours induit inévitablement du stress, il est aussi possible d'en faire une période agréable : une période de redécouverte de thèmes fondamentaux, une période d'appropriation d'autres disciplines, une période de rencontre et de partage. Quel qu'en soit le résultat, sa préparation est source d'enrichissement. Le plaisir que l'on peut en tirer est en partie question d'état d'esprit ; c'est aussi la garantie d'une certaine fraîcheur tout au long des épreuves.

5. Questions / Réponses

► ***Est-il possible d'actualiser sa thèse de doctorat si elle est ancienne ? Est-ce souhaitable ?***

Si c'est le seul travail du candidat, il est préférable qu'elle le soit. Si le candidat a des travaux complémentaires, c'est à lui de voir compte tenu de ses autres travaux.

► ***L'actualisation des travaux fait-elle référence aussi à la note analytique présente dans la notice individuelle ? Compte tenu du délai entre le moment où elle a été envoyée au ministère et la date limite d'envoi des travaux aux rapporteurs, peut-on y apporter des modifications ?***

Oui

► ***Quelle est la position du jury par rapport à la leçon de 24 heures ? Dans quelle tradition le jury s'inscrit-il ? Est-il d'usage de se faire couper après le grand B du grand II » ?***

L'usage qui s'enracine en effet dans une longue tradition est de se faire couper à la fin du chapeau du 2 du B du II. Mais, et cela vaut aussi pour les leçons en loge, dans l'appréciation de la qualité de la leçon, le jury ne se sent pas tenu par quelque critère formaliste, voire fétichiste que ce soit.

Les minutages usuels ne sont cependant pas sans fondement pédagogique ; ces usages méthodologiques ne sont pas dépourvus de signification ; ils peuvent être également un guide rassurant et utile pour les candidats ; on peut estimer que c'est une bonne chose de les suivre si cela vous semble plus confortable ; mais si le sujet vous donne à penser qu'il faut organiser

différemment votre leçon, le jury appréciera la pertinence de votre choix sans se laisser perturber par votre manquement aux formes habituelles.

Fin de séance 15 h 50